



Portant délégation de signature au pôle gestion contractuelle

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Etats liquidatifs

Délégation est donnée à Madame Camille LEBUT, coordinatrice pôle gestion contractuel, à Monsieur Jean-François LEGUEN et à Madame Aurore AZEVEDO, gestionnaires marchés publics à l'effet de signer au nom du directoire les états liquidatifs pour le versement des avances des marchés publics et accords-cadres relevant de leurs périmètres respectifs.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, délégation est donnée à Madame Camille LEBUT et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Monsieur Jean-François LEGUEN ou à Madame Aurore AZEVEDO à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Mesdames Camille LEBUT et Aurore AZEVEDO et de Monsieur Jean-François LEGUEN et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire et à la directrice des marchés publics de l'utilisation faite de la présente délégation.



Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 21 janvier 2025

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT

Le membre du directoire



Séverine RICHE